

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès – GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia – GONZALEZ Nora - MINIER Dalila -

Date de la convocation : 20.01.2022

Ordre du jour :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Achat d'un terrain en vue de la création d'un lotissement communal
- Création d'un budget annexe pour le lotissement communal
- Rénovation Maison de la Nature – Demande de subventions
- Travaux à l'arrière de la Salle des Fêtes – Demande de subventions
- Mise en place d'un Conseil Municipal de jeunes
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 4 novembre 2021.

DÉLIBÉRATION N°1

**PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2022, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année 2021, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 149 289 euros hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en dépenses en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Article 202 – Opération n°47 Plan Local d’Urbanisme « Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre » + 6 120 €

- Paiement du solde du marché pour l’élaboration du PLU Communal.

Article 2121 « Plantations d’arbres et d’arbustes » + 1 287 €

- Paiement de plantations pour l’école.

Article 2313 « Construction » + 2 629 €

- Paiement des frais liés aux travaux de raccordement au tout à l’égout des bâtiments communaux.

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l’exercice 2022.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

DÉLIBÉRATION N°2

ACHAT D’UN TERRAIN EN VUE DE LA CRÉATION D’UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal l’intérêt pour la Commune d’acquérir une partie de la parcelle ZB 122, appartenant à Monsieur Christian LIQUET, en vue de l’aménager en lotissement.

Cette acquisition, qui porterait sur environ 6 499 m², serait acceptée par Monsieur LIQUET moyennant la somme de 179 990 €.

Cette acquisition aurait lieu sous la condition suspensive de l’obtention par la Commune du permis d’aménager.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE l’acquisition d’une partie de terrain à prélever de la parcelle ZB 122, d’une superficie d’environ 6 499 m², auprès de Monsieur Christian LIQUET, moyennant un prix de 179 990 € et sous la condition suspensive de l’obtention d’un permis d’aménager.

PRÉCISE que les frais d’acte seront pris en charge par la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

DÉLIBÉRATION N°3

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement situé parcelle ZB 122. Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Il invite le conseil à décider de la création du budget annexe et à donner un nom au lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} février 2022, un budget annexe pour l'opération lotissement.

PRÉCISE - que le budget annexe est tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à la TVA,
- que le lotissement a pour nom « Lotissement Guiranne ».

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

DÉLIBÉRATION N°4

RÉNOVATION DE LA MAISON DE LA NATURE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 4 novembre 2021, il a été décidé de rénover le bâtiment existant.

Les travaux de rénovation de la Maison de la Nature seraient éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).

La première étape est la présentation d'un plan de financement pour permettre la demande de subventions pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Travaux : 93 260,94 € TTC soit 77 717,45 € HT

Subventions :

DETR / DSIL : 31 087 € HT (40% de subvention prévus)

Département : 11 657 € HT (15% de subvention prévus)

Part communale :

34 973,45 € HT

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions pour ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'investissement,

DÉCIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE le maximum de subventions pour ce projet,

CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès des services de l'Etat et du Département toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

DÉLIBÉRATION N°5

TRAVAUX A L'ARRIERE DE LA SALLE DES FÊTES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du centre-bourg, il avait été décidé d'attendre le passage du réseau d'assainissement collectif avant de procéder aux travaux d'accès pompiers, d'accessibilité et de sécurisation du parking à l'arrière de la salle des fêtes.

Ces travaux seraient éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).

La première étape est la présentation d'un plan de financement pour permettre la demande de subventions pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Travaux : 6 370,73 € TTC soit 5 308,94 € HT

Subventions :

DETR / DSIL : 1 061,79 € HT (20% de subvention prévus)

Département : 1500 € HT

Part communale : 2 747,15 € HT

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions pour ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'investissement,

DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE le maximum de subventions pour ce projet,

CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès des services de l'Etat et du Département toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

DÉLIBÉRATION N°6

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un conseil municipal de jeunes pour les communes de Labastide-Monréjeau et Labastide-Cézéracq sur le fondement de l'article L.1112-23 du CGCT.

Il précise qu'un appel à candidature a eu lieu dans les 2 communes en 2021. Les candidats devaient être domiciliés sur la Commune de Labastide-Monréjeau ou sur la Commune de Labastide-Cézéracq. Ils devaient être scolarisés en classe de CE2, CM1 ou CM2 et avoir une autorisation parentale.

Ils devaient s'engager pour toute la durée du mandat, fixée à 2 ans et devaient présenter un projet. La campagne électorale s'est déroulée du 15 au 18 novembre 2021. L'élection a eu lieu le 19 novembre 2021.

Le Conseil municipal de jeunes devait être composé de 8 élus : 4 de Labastide-Monréjeau et 4 de Labastide-Cézéracq.

Les jeunes suivants ont été élus pour siéger au sein de ce conseil :

- Chloé LASBATS
- Lohan CASADEBAIG
- GASPAR Enzo
- Hana LAPORTE
- Noa DHENIN
- Baptiste DOMINGO
- Alyssa FÉDÉRICI
- Luc GITTARD

L'installation du conseil municipal de jeunes de Labastide-Monréjeau et Labastide-Cézéracq s'est déroulée le 30 novembre 2021. Hana LAPORTE a été élue Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un conseil municipal de jeunes pour les communes de Labastide-Monréjeau et Labastide-Cézéracq pour une durée de 2 ans à compter de la date d'élection.

Il sera convoqué par les Maires des 2 Communes plusieurs fois par an, pour donner son avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et formuler le cas échéant des propositions d'actions.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- **PLUi :**

La CCLO a décidé de mettre en place le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une réunion d'information est prévue entre Monsieur le Maire et un adjoint ou un conseiller, le 3 mars 2022.

La présente séance comprend 6 délibérations.

Fin de la séance : 20h45

Affiché le 26/01/2022

Le Maire,

